

Séance 30 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Jean-Claude TOUREL, Claude CHIBAUDEL à Cyril TOUZET, Gérard DRESSAYRE à Guy SALES, Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES, Claude SERS à Xavier PUECH, Anne-Claire SOLIER à André SERIN

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel WOLKOWICKI

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
 - 26 juin 2025,
 - 31 juillet 2025,
 - 25 septembre 2025,
- Point sur l'avancée du renouvellement de la CTG ;
- Aides économiques :
 - Scierie de Montfranc ;
 - Camping de Belmont : délibération à prendre sous le nom de la SAS Les Cantinières ;
- Subventions aux associations ;
- Projet aménagement d'un local à Camarès au profit des séniors et de l'école de rugby ;

- Attribution du marché de fourniture concernant le camion 19t poly-benne ;
- Validation des coûts du dispositif « Chorale à l’École » pour la saison 2025 / 2026 ;
- Convention d’accompagnement pour l’embauche d’un éducateur au profit de la JSRR ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

- **26 juin 2025** : approuvé à l’unanimité ;
- **31 juillet 2025** : approuvé à l’unanimité ;
- **25 septembre 2025** : approuvé à l’unanimité.

Point sur l’avancée du renouvellement de la CTG

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur André SERIN, Président de la Commission « Action Sociale » et à Madame Céline ROUQUETTE, Chargée de Coopération CTG :

- Réalisation questionnaires + promotion + analyse
- Actualisation des données du diagnostic,
- Séminaire élus (mai)
- 1 atelier de travail



AXE 1 : Consolider et développer les actions et services aux familles

1.A / Petite enfance, enfance et la jeunesse

1. Soutien de l'accueil individuel des 0 – 3 ans
2. Maintien et adaptation de l'accueil collectif
3. Consolidation de l'offre ALSH
4. Continuité du projet jeunesse et développement de nouvelles actions

Incluant projet MAM Saint-Sernin

2.B / Parentalité et éducation

1. Actions de soutien à la parentalité et soutien du réseau parentalité local
2. Etudier la possibilité d'un PEDT* intercommunal

Coordination des acteurs et inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

Proposé lors des ateliers

*** Projet Educatif de Territoire**

AXE 2 : Favoriser et développer l'accès aux droits et aux services

2.A / Accès aux droits et aux services pour tous et accompagner les publics les plus vulnérables

1. Faciliter l'accès au numérique
2. Création d'un espace virtuel pour valoriser et promouvoir les structures d'accompagnement des publics
3. Prévention santé (tout public)

Proposé lors des ateliers

2.B / Améliorer les conditions de vie des séniors et des aidants

1. Coordination gérontologique – prévention de la perte d'autonomie
2. Valorisation des métiers du secteur médico-social et médical afin de faciliter le recrutement
3. Etude sur l'offre de logement intermédiaires
4. Accompagner le développement des services de remplacement et de répit des aidants

AXE 3 : Créer une dynamique territoriale et développer l'attractivité

3.A / Favoriser l'intégration des habitants et le lien social

1. Accès au logement, à l'emploi et à la mobilité pour tous, dans le cadre d'une politique d'attractivité intercommunale

3.B / Coordonner les acteurs du territoire et développer les partenariats

1. Organisation de rencontres interprofessionnelles
2. Coordination des associations du territoire
3. Mise en place d'un réseau « Point Infos Familles »

Proposé lors des ateliers

Proposé lors des ateliers

Proposé lors des ateliers

L'atelier des aidants a été un succès, les personnes étaient enchantées et ont demandé à renouveler l'expérience.

PROCHAINES ETAPES A VENIR :

- Finaliser l'écriture du diagnostic de territoire ;
- Finaliser l'écriture des fiches actions et validation en COPIL ;
- Validation du projet social de territoire en Conseil Communautaire (Décembre) ;
- Signature de la CTG 2026 – 2030 en décembre 2025 pour début des actions en janvier 2026.

Aides économiques :

Attribution d'une aide économique à la SARL DURAND PERE ET FILS, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire la SARL DURAND PERE ET FILS, scierie créée en 2002 sur la commune de Montfranc : celle-ci se fournit en bois de la région et vend principalement ses produits aux professionnels et particuliers locaux.

Malheureusement, en mars 2025, l'entreprise est victime d'un gros incendie, détruisant tout le matériel et une très grande partie du bâtiment.

Aujourd'hui, Monsieur Mathieu DURAND, gérant de la SARL DURAND PERE ET FILS, sollicite une subvention économique à la collectivité pour la reconstruction de son bâtiment afin de relancer son activité professionnelle.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement éligible est de **98 039,77 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **9 803,98 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SARL DURAND PERE ET FILS,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 9 803,98 € qui sera versé à la SARL DURAND PERE ET FILS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

 **ANNULE ET REMPLACE – Attribution d'une aide économique à la SAS LES CANTINIERES, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N° 20250925_106 en date du 25 septembre 2025, notamment l'omission du nom de la société bénéficiaire au profit de la désignation des gérants, il y a lieu de procéder à une correction par la présente délibération, qui annule et remplace la délibération précitée.

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur et Madame ARIAS, exploitants du Camping Vert Lavande et gérants de la SAS LES CANTINIERES, ont sollicité la Communauté de Communes pour une aide financière concernant l'acquisition de 4 mobil-homes équipés de terrasses privatives.

Cela permettra ainsi de :

- De répondre aux attentes d'un public touristique exigeant,
- De relancer l'activité du camping sur des bases solides,
- De contribuer aux retombées locales, tant économiques que sociales,
- Et de positionner la commune de Belmont-sur-Rance comme un point d'accueil touristique dynamique au sein du territoire.

Au vu des pièces constitutives le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de 57 257,50 €, dont **54 857,50 €** éligible.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoit une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **5 485,75 €**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Monsieur et Madame ARIAS, exploitants du Camping Vert Lavande et gérants de la SAS LES CANTINIERES,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 5 485,75 € qui sera versé à la SAS LES CANTINIERES,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Subventions aux associations

Examen des propositions de la Commission Culture pour les attributions 2025 et pour vote :

ASSOCIATIONS (budgétisé 30 000€)	Objet de la demande	Attributions 2024	Données budgétaires	Montant demandé	Montant proposé
Association musicale de Combret	Les Balades Musicales de Combret	500,00 €	prévisionnel : 2350 €	500,00 €	500,00 €
Concerts de poche	Projet 2026 budget 16730 €	2 000,00 €	Facture 2025 Demande pour 2026 = 1300 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Assoc° Amis de l'Ecole de Musique	Accompagnement des évènements de l'école (fête du jazz, octobre rose,...)	1 300,00 €		300,00 €	200,00 €
Pompiers		3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Jeunesse Sportive Rance & Rougier	Ecole Foot (130 jeunes / 255 licenciés)	3 000,00 €	Prévisionnel = 87 800 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Projet sportif éducatif	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
	Pérennisation emploi éducateur			5 000,00 €	5 000,00 €
La Passacaille	4 concerts/ saison 24-25 – budget 5729€ - déficit 64,75	600,00 €	prévisionnel = 2864€	600,00 €	500,00 €
Rugby Club Rougier	95 licenciés formation : 18 jeunes Budg 48205€ déficit 356 €	3000,00 €	+ déplacements et frais (B 49000€)	3 500,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATIONS (budgétisé 30 000€)	Objet de la demande	Attributions 2024	Données budgétaires	Montant demandé	Montant proposé
Association Millefeuilles	"Forêt en fête" des pieds des mains pour la forêt ! journée scolaire sur site et projet tout public - 906 personnes	2 100,00 €	prévisionnel et bilan dépenses engagées = 21001 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Rencontres musicales Tauriac	« Les pieds dans un environnement sensible » - (projet pédagogique entre janvier et juin : risque incendie) 695 personnes		Prévisionnel= 18767€	300,00 €	300,00 €
Nouveaux Troubadours	Saison 24-25 3 concerts 235 pers	800,00 €	prévisionnel : 9759€ 4 concerts	800,00 €	800,00 €
La Ligue contre le cancer	3.05€ / tonne de verre			3 500,00 €	3 500,00 €
Sauvegarde Restauration Eglise Briols	aide aux animations culturelles 2024	1000,00 €	Pas de demande en 2025		
Rassemblement STOL - ULM Association Roland	manifestation 2024 déficit 1254,49€ / budget 22160 €	1000,00 €	budget prév. 24000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis du Vieux Camarès	Programme d'animations de mai à septembre et besoin équipement (1000€)	1000,00 €	budget prév. 23250 €	1 000,00 €	1 000,00 €
APPMA regroupement 3 assoc°	Ecole de pêche	1000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Assoc MFR Valrance	Création artistique musicale avec les terminales avec spectacle final	1100,00 €	Pas de demande en 2025		

ASSOCIATIONS (budgétisé 30 000€)	Objet de la demande	Attributions 2024	Données budgétaires	Montant demandé	Montant proposé
Combret Animation Patrimoine	concert jazz du 26/07 Budget 2000 €		500,00 €	300,00 €	300,00 €
ABSEAH	Projet « clown » 2025 / 2026		budget 2025 = 9285 €	1 000,00 €	500,00 €
Association ARTSCENE	Festival « La clé des champs » les 2-3 août à Montlaur	500,00 €	Budget prévisionnel : 51000€	1 000,00 €	500,00 €
ASPAA (Ass. Sauvagarde Patrimoine Archéol. Aveyron.)	Réalisation BD et livret pédagogique/site Planet et statues menhirs		Budget = 15 000 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Conf. Générale Roquefort Les 100 ans				1 500,00 €	1 500,00 €
4L MONTLAURAISE	Participation au 4L Trophy 2026		Du 18 fev au 1 ^{er} mars		300,00 €
Ecomusée de Montaigut	développement d'actions Musée « Voyage en Pangée »		Besoins financiers 1400 €		300,00 €
Association Arts et Traditions Brusque	Achat matériel pour exposition 2026 (vitrine, grilles)		Budget prév asso = 1145 € HT	La demande ne rentre pas dans les critères fixés	
Ensemble scolaire Saint-Michel	Ecole de l'Oralité pour les 47 élèves de 6 ^{ème}	1000,00 €		Pas de demande en 2025	
APE de l'Ecole Publique de Camarès	Salon du Livre du 21 avril	300,00 €		Pas de demande en 2025	
Lire et faire lire	Festival Partir en livre Le jeudi 18 juillet à Camarès	300,00 €		Pas de demande en 2025	
		30 000,00€		36 200,00€	33 800,00€

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Suite aux réunions de la Commission Culture et du Bureau, Madame la Présidente et Monsieur Patrick ROQUES, Président de la Commission Culture soumettent à l'avis du Conseil Communautaire les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Propositions de la Commission	Vote Conseil Communautaire
La Ligue contre le cancer	3,05 € / tonne de verre collecté	3,05 € / tonne de verre collecté
Association Musicale de Combret	500,00 €	500,00 €
Concerts de poche	1 300,00 €	1 300,00 €
Association des Amis de l'Ecole de Musique Belmont-Camarès	200,00 €	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Belmont-sur-Rance	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Camarès	1 000,00 €	1 000,00 €
Jeunesse Sportive Rance & Rougier (école foot)	3 000,00 €	3 000,00 €
Jeunesse Sportive Rance & Rougier (projet sportif éducatif)	3 000,00 €	3 000,00 €
Jeunesse Sportive Rance & Rougier (pérennisation emploi éducateur)	5 000,00 €	5 000,00 €
La Passacaille	500,00 €	500,00 €
Rugby Club Rougier	3 000,00 €	3 000,00 €

Association Millefeuilles « Forêt en fête » des pieds et des mains pour la forêt !)	1 800,00 €	1 800,00 €
Association Millefeuilles « Les pieds dans un environnement sensible »)	300,00 €	300,00 €
Rencontres Musicales de Tauriac	800,00 €	800,00 €
Les Nouveaux Troubadours	3 500,00 €	3 500,00 €
Association Roland – ULM (Rassemblement STOL – ULM)	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis du Vieux Camarès	1 000,00 €	1 000,00 €
AAPPMA de Camarès <i>Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
Assoc. Combret, Animation, Patrimoine	300,00 €	300,00 €
ABSEAH <i>Association Belmontaise de Service d'Accompagnement pour personnes handicapée</i> (projet « clown » 2025/2026)	500,00 €	500,00 €
Association ARTSCENE	500,00 €	500,00 €
ASPAAP <i>Association pour la Sauvegarde Patrimoine Archéologique Aveyronnais</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
Confédération Générale de Roquefort (les 100 ans)	1 500,00 €	1 500,00 €
4L MONTLAURaise	300,00 €	300,00 €
Association des Amis du Château de Montaigut (Musée « Voyage en Pangée »)	300,00 €	300,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder au versement de ces subventions.

Projet aménagement d'un local à Camarès au profit des séniors et de l'école de rugby

Madame la Présidente présente le projet concernant la création d'un local au profit des séniors et de l'école de rugby à Camarès.

Le Rugby Club du Rougier (RCR), c'est plus de 100 licenciés sur le territoire.

Aujourd'hui, le RCR compte :

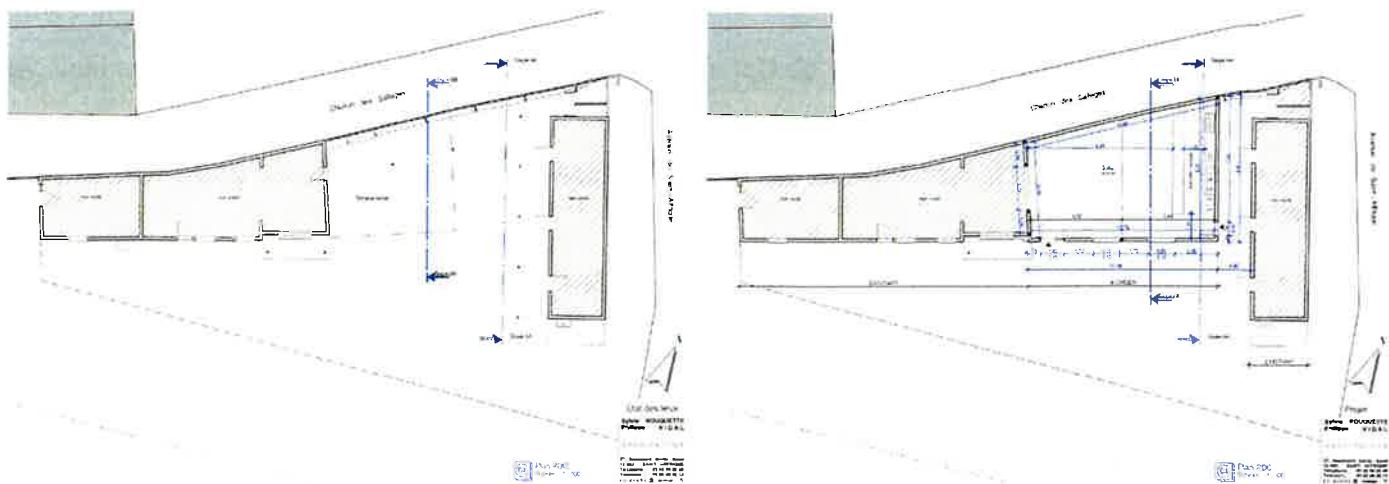
- 11 licenciés en école de rugby, 2 cadettes, 6 cadets, 6 juniors dans le cadre d'une entente « les SUDAV » avec St-Affrique,
 - 30 licenciés séniors féminines en entente avec Lacaune,
 - 38 licenciés séniors masculins,
- soit 93 jours.

Pour encadrer le club, une vingtaine de dirigeants bénévoles donnent de leur temps pour organiser l'ensemble de la vie du club.

C'est de l'ensemble de notre territoire que viennent tous nos joueurs petits et grands.

Afin de permettre au club de faire face à ses engagements : formation des jeunes joueurs, déplacements en bus pour les matchs éloignés, achat de matériel (maillots, ballons, ...), le RCR a développé des relations avec plus de 80 partenaires (collectivités, entreprises, ...) présents sur l'ensemble de notre territoire.

Un local adapté devient un outil indispensable à la vie du club.



RECAPITULATIF :

- 1/ GROS ŒUVRE
- 2/ CHARPENTE – COUVERTURE
- 3/ RAVALEMENT
- 4/ MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- 5/ CARRELAGE
- 6/ ELECTRICITE
- 7/ PLOMBERIE

*La maîtrise d'œuvre s'arrête au dépôt du permis.
L'association s'occupera des travaux intérieurs.
Le terrain appartient à la commune, mais
compétence intercommunale.*

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignations	Montant H.T.	Désignations	%	Montant H.T.
Travaux	63 158,13 €	Conseil Régional	15%	11 258,72 €
Maîtrise d'œuvre – études – contrôle	4 900,00 €	Conseil Départemental	25%	18 764,53 €
Études, contrôles, divers	7 000,00 €			
		Autofinancement	60%	45 034,88 €
TOTAL H.T.	75 058,13 €	TOTAL H.T.		75 058,13 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création d'un local au profit des séniors et de l'école de rugby à Camarès,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Attribution du marché de fourniture concernant le camion 19t poly-benne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes en matière de matériel roulant pour ses services techniques – de voirie,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération N° 20250731_093 en date du 31 juillet 2025 autorisant à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion poly-benne 19t d'occasion,

La consultation pour l'acquisition d'un camion 19T d'occasion de type polybenne équipé d'un caisson TP a eu lieu du 01/09/2025 au 10/10/2025 à 12h00.

Au vu des plis reçus et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la société SAS B.P.V.I, laquelle possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultation. Cette offre concerne la fourniture d'un camion 19T d'occasion de type polybenne équipé d'un caisson TP pour un montant total de 68 000,00 € H.T., soit 81 600,00 € T.T.C..

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIER Acquisition d'un camion 19T d'occasion de type polybenne équipé d'un caisson TP					OFFRE DE PRIX			TECHNIQUE - FINANCIER
N° ordre	Candidats	A.E	CCP	Mémoire	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	OBSERVATIONS
1	SAS EUROPE SERVICE	x	x	x	137 000,00€	27 400,00€	164 400,00€	RAS
2	SAS B.P.V.I.	x	x	x	68 000,00€	13 600,00€	81 600,00€	RAS

Candidats	Note critère Valeur prix / 40 points	Note critère Valeur technique et délais / 50 points	Note finale / 100 points	Classement
SAS EUROPE SERVICE	19.85	60.00	79.85	2
SAS B.P.V.I.	40.00	54.23	94.23	1

A l'issue de l'analyse et du classement qui en résulte, la société **SAS B.P.V.I.** possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la SAS B.P.V.I. pour un montant total de 68 000,00 € H.T., soit 81 600,00 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec la SAS B.P.V.I.,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Validation des coûts du dispositif « Chorale à l'École » pour la saison 2025 / 2026

Madame la Présidente rappelle le projet « Chorale à l'école » qui a été initié auprès des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

L'enseignement musical, entièrement gratuit pour les familles, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire, selon un projet pédagogique et un planning défini en étroite concertation entre l'ensemble des partenaires.

Le fonctionnement de ce dispositif s'appuie sur la collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de l'ensemble des partenaires, faisant l'objet d'un projet pédagogique global.

Conformément aux préconisations des circulaires des Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, proposées dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et du « Plan Chorale » conjointement initiés par ces ministères, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, le Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, le Département de l'Aveyron, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, en lien avec notre Communauté de Communes, mettent en œuvre ce dispositif « Chorale à l'école » auprès des écoles du territoire pour :

- Donner aux élèves un accès à une pratique artistique régulière,
- Mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes écoles du territoire,
- Développer les capacités d'expression et de création des élèves, tant au niveau individuel que collectif,
- Incrire le projet dans la dynamique éducative et artistique du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Madame la Présidente indique que, pour l'année scolaire 2025/2026, le reste à charge pour la Communauté de Communes représenterait 50 % du coût total, soit un montant de 4 714,00 €.

CHOEUR A L'ECOLE - CENTRE CULTUREL DE RENCONTRES - CC MONTS, RANCE ET ROUGIER - 2025-2026						
contenu pédagogique	nbre d'écoles	total heure hebdo	nbre de semaines d'intervention	volume horaire annuel	coût horaire	coût annuel
Semaine A	5	03:45	14	52:30:00		3 570,00 €
Semaine B	5	03:45	14	52:30:00		3 570,00 €
Coordination		00:30	28	14:00:00	68,00 €	952,00 €
Restitution				4:00:00		272,00 €
Total enseignement						8 364,00 €
Frais de déplacements						1 064,00 €
TOTAL GENERAL						9 428,00 €

Semaine A : début mardi 7 octobre

Semaine B : début mardi 14 octobre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le dispositif « chorale à l'école » pour l'année scolaire 2025/2026,
- **VALIDE** le coût du reste à charge pour la Communauté de Communes au montant de 4 714,00 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Convention d'accompagnement pour l'embauche d'un éducateur au profit de la JSRR

Madame la Présidente présente :

La fusion des deux écoles de foot du territoire en 2018 et la dynamique lancée ont permis le développement du club.

La Jeunesse Sportive Rance et Rougier (JSRR) est maintenant le club de foot du bassin de vie de la Communauté de Communes et son activité permet la pratique du football sur l'ensemble des installations du territoire.

La restructuration du club composé de plus de 230 licenciés et de nombreux bénévoles s'avère nécessaire à son bon fonctionnement.

Afin de pallier ce constat, il apparaît que l'embauche d'un salarié devient une priorité.

La saison dernière, le club a pu former un apprenti afin d'obtenir le diplôme à finalité professionnelle de « BREVET DE MOTINEUR DE FOOTBALL ».

Ce diplôme permet au club de pouvoir accéder au niveau régional. Il a également permis de constater le bénéfice apporté par un salarié au sein de la gestion du club. Laquelle gestion, au regard de l'ampleur prise par l'association, devient difficilement gérable au quotidien par de simples bénévoles.

Le club a décidé de renouveler l'opération cette saison et de former un nouvel apprenti sur la thématique : « CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE SPORTIVE ASSOCIATIVE ».

L'objectif pour le club est l'embauche dès la saison prochaine de la personne formée. Le soutien financier sur une période de 3 ans des différents acteurs que sont l'ANS, la FFF entre autres, sera sollicité pour accompagner la JSRR.

Il est important de noter qu'au-delà de la gestion sportive du club, un emploi permettra de pérenniser le fonctionnement administratif de l'association sur le moyen - long terme. Les transitions entre les différents dirigeants bénévoles (bureaux directeur) s'en trouveront fluidifiées et facilitées.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de partenariat sportif, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les engagements de la CCMRR seraient les suivants (cf. ARTICLE 2 de la convention) :

2.1 Afin de soutenir JSRR dans la réalisation du projet, la CCMRR s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 5 000,00 € (cinq mille euros) par an pour quatre années, afin d'accompagner le club financièrement pour une année d'apprentissage suivi de trois ans de soutien à l'embauche d'un salarié en CDI. Cette somme sera versée par virement bancaire à l'ordre de JSRR, à la date de la signature de la présente convention.

Année	Montant
2025	5 000,00 €
2026	5 000,00 €
2027	5 000,00 €
2028	5 000,00 €
Montant total pour les 4 années	20 000,00 €

2.2 La CCMRR pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la CCMRR est limitée au soutien apporté à JSRR dans les conditions définies au présent article. JSRR conserve en conséquence l'entièvre responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'accompagner la JSRR pour l'embauche d'un éducateur,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat sportif, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** la contribution forfaitaire de 5 000,00 (cinq mille euros) par an pour quatre années à compter de 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ressources Humaines

 **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération N° 20170328_107 en date du 28/03/2017 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison d'un départ et des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de 1 an,
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la voirie, d'un diplôme de niveau 3 minimum et être titulaire du permis C, avoir la FIMO ou FCO et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

 **Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique):**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi de Coordinateur Finances dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Coordinateur Finances.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, 9 mois et 3 jours compte tenu de la nécessité de service au service administratif et des missions spécifiques du poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme en comptabilité, d'une expérience professionnelle en comptabilité publique et de connaissance de l'environnement institutionnel et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

 **Création d'un emploi dans le cadre d'une promotion interne (avec détachement pour stage) :**

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Considérant les délibérations N° 20250327_040 en date du 27/03/2025 ; N° 20250528_076 et N° 20250528_077 en date du 28/05/2025 ; N° 20250731_100 en date du 31/07/2025 ; N° 20250925_117 en date du 25/09/2025 ; N° 20251030_126 en date du 30/10/2025 modifiant le tableau des emplois.

Vu la liste d'aptitude au grade d'Attaché établie par le Président du Centre de Gestion en date du 28/07/2025 prenant effet au 30/07/2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Attaché, en raison des possibilités de promotion interne,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Attaché, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – entretien des locaux :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'entretien des locaux intercommunaux,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/12/2025 au 31/05/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée d'emploi de 6 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.



INFORMATION - Protection Sociale Complémentaire :

Rappel de la présentation du Conseil Communautaire de juin 2022

La réforme de la protection sociale complémentaire, qu'est-ce qui change ?

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret (35€ en prévoyance et 30€ en santé), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :



Au moins 7€ / mois de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Au moins 15€ / mois de prise en charge des frais, en matière de santé, Occasionnées par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1^{er} janvier 2026, sur la base du panier de soins de l'article 911-7 du Code de la Sécurité sociale.

Les agents sous contrat de droit privé (= emploi aidé) pourront eux aussi bénéficier de la participation employeur

Et à la CCMRR ?

Risque Prévoyance – maintien de salaire : Déjà instauré

Actuellement, chaque agent peut bénéficier d'une participation employeur de 50 € (base temps plein) sur présentation d'un contrat prévoyance labellisé.

Risque santé : A instaurer

Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins **15 € brut** mensuel minimum par agent ([article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#)).

Quelques principes à respecter :

- Montant versé sous forme unitaire.
- Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants).
- Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels).
- Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

❖ Quelles sont les possibilités ?

Deux dispositifs de participation possibles :

Labellisation :

L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

Ses avantages :

- Le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent.
- La portabilité du contrat en cas de mobilité.
- Moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

Convention de participation :

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ses avantages :

- Possibilité d'adhérer à la convention de participation qui sera mise en place par le CDG
- Permet une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères...

Ses Inconvénients : il faut beaucoup d'agent pour que la cotisation ne soit pas trop élevée surtout pour le risque prévoyance (*dans le cas d'une convention participation élaborée par la CC*)

Au regard du contexte politique national actuel,

Malgré plusieurs sollicitations au CDG 12 en 2025, **une note d'information vient d'être envoyée par le CDG (le 27/10/2025)** :

« le CDG 12 va lancer un appel d'offre pour les risques santé et prévoyance en 2026. Les collectivités seront sollicitées, en fonction du résultat, la CC pourra adhérer à la convention de participation proposée pour les 2 risques ou maintenir la labellisation ».

Pour l'instant, afin que les agents puissent bénéficier de la participation employeur : la proposition à retenir serait de choisir la labellisation.

Montant : **15 € par agent (min requis)**

(Coût CCMRR si les 41 agents ont un contrat labellisé = 615 € par mois / 7 380 € par an)

Chaque agent pourrait bénéficier de la participation employeur sur présentation d'un justificatif d'un contrat de complémentaire santé labellisée à compter du 01/01/2026.

Procédure :

- **Saisine Comité Social Territorial (CST) : octobre 2025**
- **CST : 05 novembre 2025**
- **Délibération Conseil Communautaire après avis du CST : 27 novembre 2025**
- **Communication aux agents : novembre / décembre 2025**

Questions diverses

SANTÉ :

Le Docteur EL AOUFI va faire des permanences à Belmont à partir de décembre, les mardis & mercredis. Il doit aussi aller à Fondamente, mais cela n'est pas encore possible administrativement. Un courrier va également être fait pour suspendre le GIP Santé.

 **AGENDA À VENIR :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mercredi 12 novembre	Bureau	14h30	CCMRR – Belmont
Jeudi 27 novembre	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin
Jeudi 11 décembre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 18 décembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

Levée de la séance à 21 heures 59 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Présents : Monique ALIÈS, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Jean-Claude TOUREL, Claude CHIBAUDEL à Cyril TOUZET, Gérard DRESSAYRE à Guy SALES, Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES, Claude SERS à Xavier PUECH, Anne-Claire SOLIER à André SERIN

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND

20251030_118 Attribution d'une aide économique à la SARL DURAND PERE ET FILS, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20251030_119 ANNULE ET REMPLACE – Attribution d'une aide économique à la SAS LES CANTINIERES, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20251030_120 Subventions aux associations – Exercice 2025

20251030_121 Création d'un local au profit des séniors et de l'école de rugby - Camarès

20251030_122 Attribution du marché de fourniture concernant le camion 19t poly-benne

20251030_123 Dispositif « Chorale à l'école » pour l'année scolaire 2025/2026 – validation des coûts

20251030_124 Accompagnement de la Jeunesse Sportive Rance et Rougier pour l'embauche d'un éducateur

20251030_125 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (*communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique*)

20251030_126 Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(*Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

20251030_127 Création d'un emploi dans le cadre d'une promotion interne (avec détachement pour stage)

20251030_128 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – entretien des locaux